

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DEL2025_063

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL**

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

DEL2025_063 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2025_025 du 10 avril 2025 adoptant le budget principal 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 septembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la perception du FPIC puisqu'il n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget primitif par prudence budgétaire.

Considérant que de nouvelles dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte :

- le besoin de financement du budget transport
- le virement à la section d'investissement de 76 060 € pour couvrir les frais d'études des zones humides dans le cadre du PLUi ainsi que l'étude de faisabilité géothermie pour le gymnase de Tilly-sur-Seulles, non-inscrits lors de l'élaboration du budget et afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modifications au budget principal 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant
20	2031	515	4607	007	Frais d'études "Diagnostic zones humides"	21 060.00 €
20	2031	321	5206	015	Etude faisabilité géothermie gymnase Tilly	55 000.00 €
TOTAL DÉPENSES SI						76 060.00 €

RECETTES

chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant
021		020	4001	001	Virement de la section	76 060.00 €
TOTAL RECETTES SI						76 060.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant
023		020	4001		Virement à la section investissement	76 060.00 €
65	657351	81	5301		Subv équilibre (Budget Trspt)	14 684.87 €
TOTAL DÉPENSES SF						90 744.87 €

RECETTES

chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant
73	732221	020	4001		FPIC	322 727.00 €
TOTAL RECETTES SF						322 727.00 €

Sur équilibre éventuel 231 982.13 €

TOTAL DÉPENSES BUDGET 166 804.87 €

TOTAL RECETTES BUDGET 398 787.00 €

Sur équilibre éventuel 231 982.13 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN